



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'An deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, à neuf heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 3

Votants : 5

**Présents :**

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE

**Absents :**

- Mme Julie ARIAS
- Mme Marie-France MATILDE
- M Eric LEDARD
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Odile CARLETTO
- Mme Fanny VIARD

**Procurations :**

- Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET

**N° :** 22-21

**Objet :** Report du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, approuvée par délibération n°22-013 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022, ne peut être mise en œuvre en raison d'un renouvellement récent des effectifs de la Direction des Finances ainsi que du traitement comptable et administratif à effectuer.

(Suite de la délibération n° 22-21)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Afin d'assurer une bonne transition pour l'adoption de cette nomenclature et d'un règlement budgétaire et financier, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le report de ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de retirer la délibération d'approbation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*,

**AUTORISE** le report de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

**DÉCIDE** le retrait de la délibération n°22-13 du 30 juin 2022.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 20 décembre 2022  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

